

TRANSPORT COLLECTIF
Système léger sur rail à l'étude

RÉSEAU ROUTIER
Carrefour à réaménager

ACTIVITÉS COMMERCIALES
Consolidation des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteurs propices à une intensification des activités résidentielles

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle traversant le Centre

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Mise en oeuvre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée

TRANSPORT FERROVIAIRE
Maintien des activités

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
Atténuation des nuisances liées au bruit

RÉSEAU ROUTIER
Aménagement projeté de la rue Notre-Dame en boulevard urbain

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Mise en valeur du parcours riverain
Amélioration du traitement de l'accès au Centre

PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL
Protection et mise en valeur de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal

SECTEUR INDUSTRIEL
Consolidation du secteur

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Consolidation du secteur

RÉSEAU ROUTIER
Carrefour à réaménager

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Mise en valeur de l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif à l'étude vers l'est dans l'axe de la rue Notre-Dame Est

TRANSPORT DES MARCHANDISES
Consolidation des activités portuaires

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Recouvrement potentiel de l'autoroute Ville-Marie et aménagement de ses abords

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal

Lien proposé Centre / Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteurs propices à une intensification des activités résidentielles

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Requalification du secteur

SECTEURS MIXTES
Consolidation des secteurs

PATRIMOINE NATUREL
Mise en valeur des berges

TRANSPORT COLLECTIF
Système léger sur rail à l'étude

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Amélioration du traitement de l'accès au Centre
Parachèvement du parcours riverain et de la voie cyclable de ceinture

RÉSEAU ROUTIER
Relocalisation projetée de l'autoroute Bonaventure et sa transformation en boulevard urbain

La synthèse des orientations pan-montréalaises

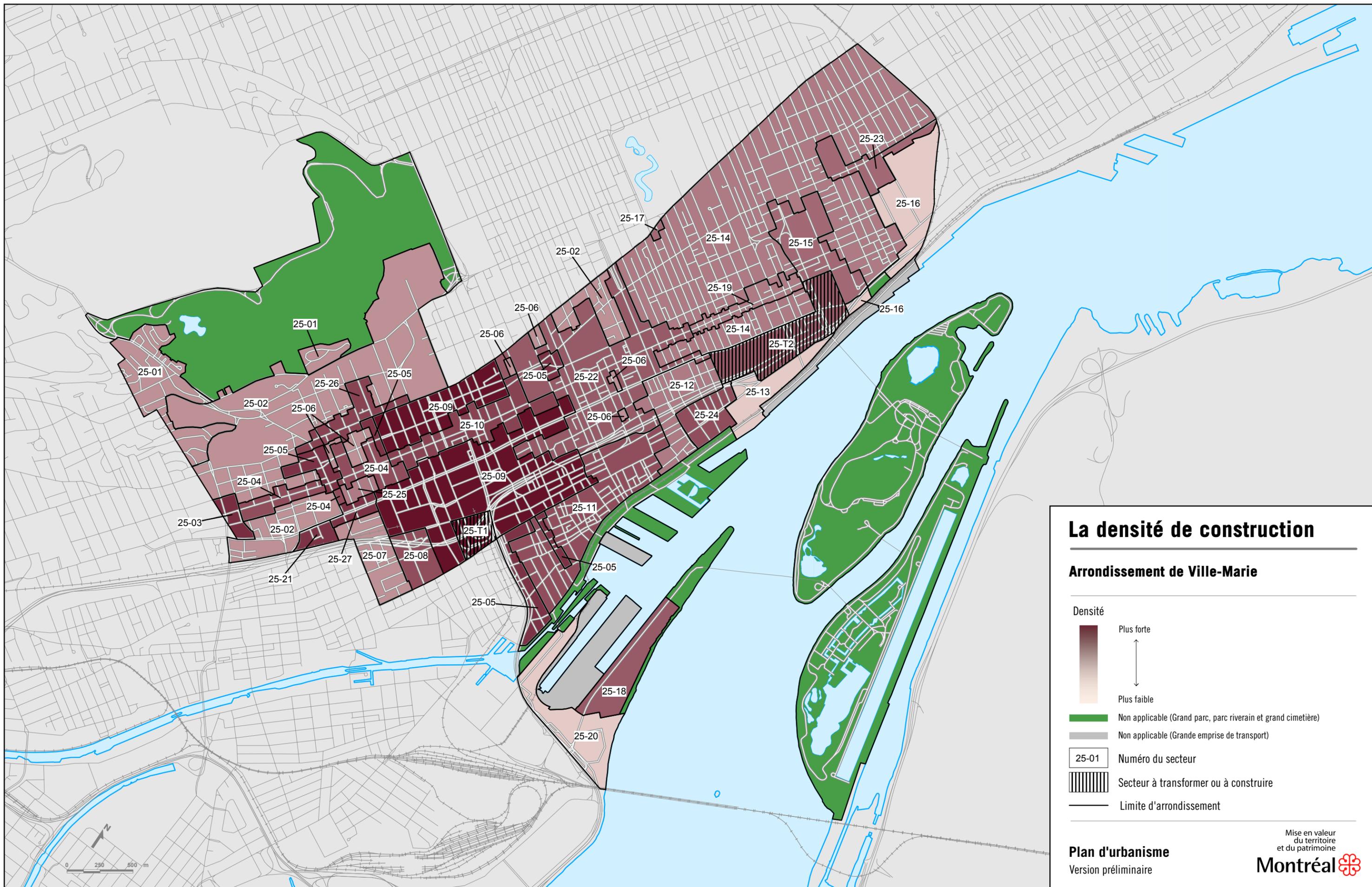
Arrondissement de Ville-Marie

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Montréal

0 250 500 m

Avril 2004



25 Arrondissement de Ville-Marie

Secteurs à transformer ou à construire*

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 25-T1 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 12,0;
- hauteur maximale : hauteur du mont Royal.

Secteur 25-T2 :

- bâti de trois à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteurs établis*

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 25-01 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 25-07 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 25-02 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 25-08 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 25-03 :

- bâti de cinq étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 9,0.

Secteur 25-09 :

- bâti de cinq étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol élevé;
- C.O.S. maximal : 12,0;
- hauteur maximale : hauteur du mont Royal.

Secteur 25-04 :

- bâti de trois à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 25-05 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 9,0.

Secteur 25-10 :

- bâti de trois à douze étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol élevé;
- C.O.S. maximal : 9,0.

Secteur 25-06 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 25-11 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforme pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

*Des limites de hauteur en mètres seront précisées dans la version finale du Plan d'urbanisme.

25 Arrondissement de Ville-Marie

Secteurs établis (suite)*

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 25-12 :

- bâti de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 25-13 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 25-14 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 25-15 :

- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 25-16 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 25-17 :

- bâti de trois à huit étages hors sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 25-18 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 25-19 :

- bâti de trois ou quatre étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 25-20 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 25-21 :

- bâti de quatre étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 25-22 :

- bâti de trois étages hors sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 25-23 :

- bâti de trois ou quatre étages hors sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal 4,0.

Secteur 25-24 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 25-25 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 25-26 :

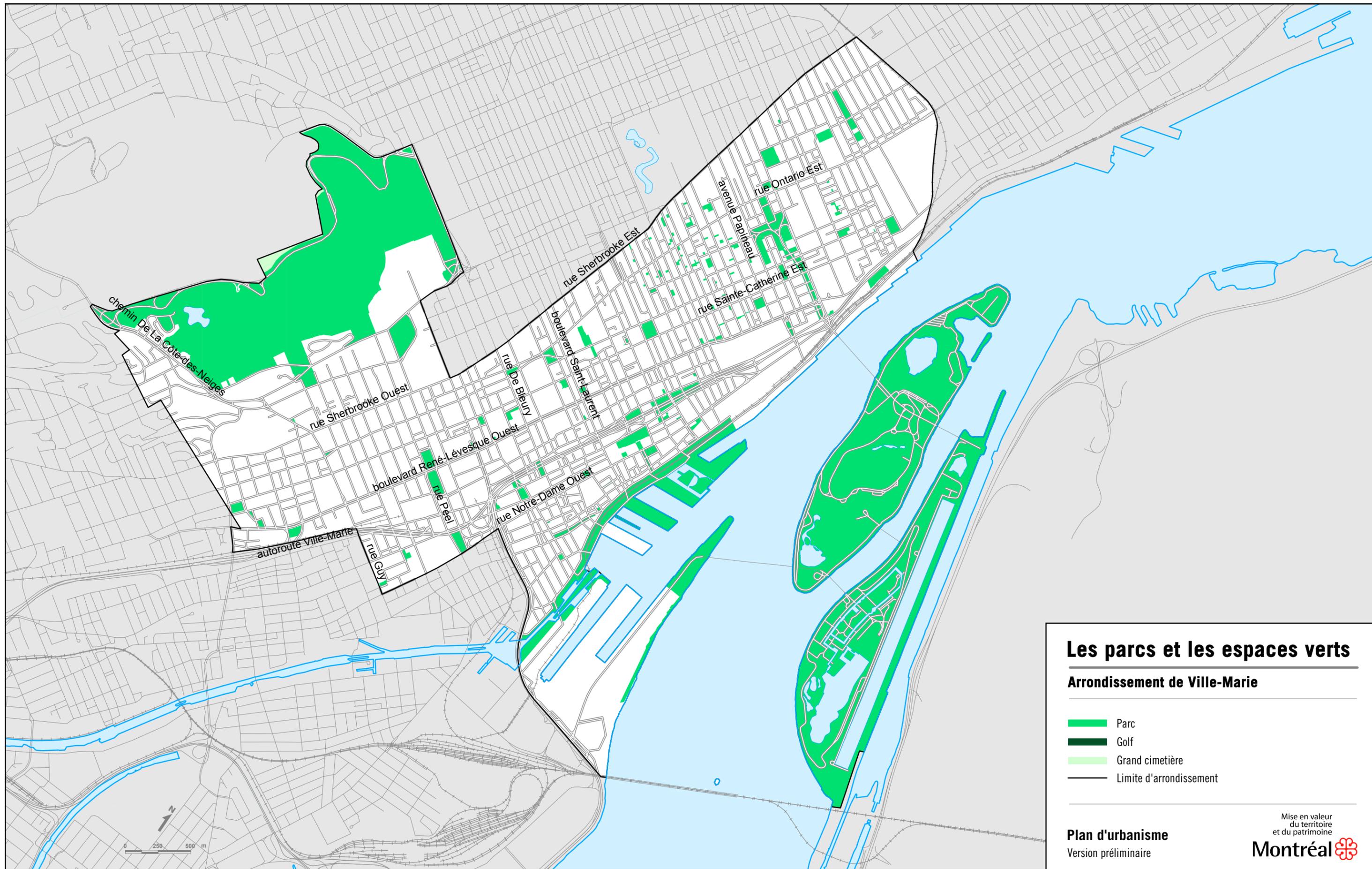
- bâti de trois à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 25-27 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 9,0;
- hauteur maximale : 120 mètres.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforme pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

*Des limites de hauteur en mètres seront précisées dans la version finale du Plan d'urbanisme.



Les parcs et les espaces verts

Arrondissement de Ville-Marie

- Parc
- Golf
- Grand cimetière
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal

